

Cadre d'emplois des TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX

Références

- Décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux
- Décret n°2013-263 du 27 mars 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens paramédicaux territoriaux

Grades

- Technicien paramédical de classe normale
- Technicien paramédical de classe supérieure

Nomination

- Le grade technicien paramédical de classe normale est accessible par concours externe.
- Le grade technicien paramédical de classe supérieure est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours ou nomination après détachement ou après intégration directe

entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les membres du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux exercent les activités de rééducation ou les activités médico-techniques, dans les conditions prévues par le code de la santé publique pour chaque **spécialité de recrutement**.

Le cadre d'emplois compte dix spécialités :

- pédicure-podologue,
- masseur-kinésithérapeute,
- ergothérapeute,
- psychomotricien,
- orthophoniste,
- orthoptiste,
- diététicien,
- technicien de laboratoire médical,
- manipulateur d'électroradiologie médicale,
- préparateur en pharmacie hospitalière.

Déroulement de carrière

Technicien paramédical de classe normale



Avancement de grade

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau et justifier d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de technicien paramédical de classe normale.



Technicien paramédical de classe supérieure